

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 12/09/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 12/09/18
Affichage le : 28/09/18
Transmission préfecture le : 28/09/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180928-lmc1104442-DE-1-1
Du : 28/09/18
Délibération exécutoire le : 28/09/18

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 28 septembre 2018

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
SELECTION D'UN OPÉRATEUR ECONOMIQUE ACTIONNAIRE
DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE
CONCESSIONNAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DSP
RELATIF AU SERVICE DE RESTAURATION ET DE NETTOYAGE DES COLLEGES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1541-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'article L.213-2 du Code de l'Education ;

VU la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux départements la compétence en matière d'accueil, d'hébergement et de restauration scolaire dans les établissements dont ils ont la charge ;

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 14/12/2017

VU l'avis du Comité Technique en date du 7/12/2017

VU la délibération du 22 décembre 2017 approuvant le lancement de la procédure d'attribution d'une concession de service de type DSP pour la gestion de la restauration et du nettoyage des collèges des

Yvelines avec une Société d'économie mixte à opérateur unique (SEMOP) et de sélection d'un actionnaire opérateur économique ;

VU les procès-verbaux des séances de la Commission Concession en date du 06/02/2018 relatif à l'ouverture et au dépouillement des candidatures, du 13/03/2018 relatif au choix des candidats admis à présenter une offre, du 04/06/2018 relatif à l'ouverture et au dépouillement des offres ainsi retenues et du 19/06/2018 relatif à l'analyse des offres contenant l'avis de la commission sur les candidats à retenir en négociation, ainsi que les rapports afférents

VU le projet de concession de type DSP à conclure avec la SEMOP ainsi que les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMOP concessionnaire – en ce compris les différents annexes à ces documents;

VU le rapport de l'exécutif sur le choix de l'opérateur économique ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil départemental a pu consulter les rapports précités, a été destinataire des différents documents relatifs à la procédure ou a été informé de la possibilité de les consulter ;

CONSIDERANT que le rapport de l'exécutif explicite les motifs de choix de la société SODEXO – SFRS comme actionnaire opérateur économique de la SEMOP concessionnaire de la concession de type DSP pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le choix de la société SODEXO - SFRS comme opérateur économique actionnaire de la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération unique) concessionnaire de la concession de type DSP (Délégation de Service Public) ayant pour objet gestion de la restauration et du nettoyage des collèges des Yvelines.

ARTICLE 2 : D'approuver la création de la SEMOP précitée.

ARTICLE 3 : D'approuver la participation du Département dans le capital de la SEMOP à hauteur de 35%.

ARTICLE 4 : D'autoriser la libération du capital social à hauteur de 1.050.000 €.

ARTICLE 5 : Désigne trois représentants du Département au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP, lesdits représentants étant :

- Pierre BEDIER - agissant en qualité de président du conseil d'administration ;
- Cécile DUMOULIN; et
- Pauline WINOCOUR-LEFEVRE.

- ARTICLE 6 : D'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires, tels qu'annexés, de la future SEMOP à laquelle sera attribuée le contrat de concession pour la gestion de la restauration et du nettoyage des collèges des Yvelines.
- ARTICLE 7 : D'approuver le contrat de concession pour la gestion de la restauration et du nettoyage des collèges des Yvelines ainsi confié à la SEMOP, et ses annexes.
- ARTICLE 8 : D'autoriser le président du Conseil Départemental, ou son représentant, à conclure et à signer la concession de la restauration et du nettoyage des collèges des Yvelines objet de la SEMOP avec ses annexes, ainsi que les statuts et pacte d'actionnaires.
- ARTICLE 9 : D'autoriser le président du Conseil Départemental, ou son représentant, à conclure et à signer tous les documents ou actes nécessaires à la constitution de la SEMOP et à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 28 septembre 2018

**SELECTION D'UN OPÉRATEUR ECONOMIQUE ACTIONNAIRE
DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE
CONCESSIONNAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DSP
RELATIF AU SERVICE DE RESTAURATION ET DE NETTOYAGE DES COLLEGES**

Délibération .

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Elodie SORNAY

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Laurence Trochu.

Procurations (8) : Hélène Brioix-Feuchet à Catherine Arenou, Pierre Fond à Janick Géhin, Ghislain Fournier à Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume à Karl Olive, Alexandre Joly à Pauline Winocour-Lefevre, Michel Laugier à Olivier Lebrun, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier.